

Documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès et dont la diffusion présente un intérêt pour l'information du public

La Chambre de la sécurité financière est soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et assure le traitement des demandes d'accès à l'information selon les modalités prévues par cette loi.

Depuis le 29 novembre 2009, la Chambre diffuse sur son site Internet les demandes d'accès à l'information lorsqu'elles répondent au critère de l'intérêt public.

Actuellement, aucune demande ne présente un intérêt pour l'information du public.